

Conseil d'Administration
Séance du 13 novembre 2025 à 18h00

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA		X	
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD	X		
12. Nathalie GAMAIN	X		
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC		X	
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH		X	
18. Agron KALLABA		X	
19. Myriam MONANGE	X		
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN	X		
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie RENAUD

Directrice du CIAS Grand Lac

Muriel BORRELY-DUBINI

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

Olivier VERDENAL

Directeur financier

Aurore FRAISSE

Chargée de mission budgétaire CIAS

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 07.11.2025

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 13 novembre 2025 a été transmis le 7 novembre 2025, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 13 novembre 2025

Le President,
Renaud BERETTI

La Secrétaire de Séance,
Colette PIGNIER



Accusé de réception en préfecture

073-267303428-20251113-DELIB203-DE

Date de réception préfecture : 14/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de **Grand Lac** ou de tout autre **tribunal administratif** devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° : 13 Année : 2025

Exécutoire le : 14 NOV. 2025

Publiée/notifiée le : 14 NOV. 2025

Visée le : 14 NOV. 2025

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le CIAS Grand Lac est actuellement couvert par un contrat d'assurance auprès du groupement RELYENS/CNP Assurances pour les risques statutaires. Le contrat en cours couvre :

- Le décès
- Les accidents de service et les maladies contractées en service ainsi que les frais médicaux afférents avec une franchise de 30 jours consécutifs
- Les congés de longue maladie et de longue durée avec une franchise de 90 jours consécutifs.

Il précise que ce contrat concerne uniquement les agents titulaires. Les agents non titulaires relevant quant à eux du régime général de la Sécurité Sociale.

Monsieur le Président précise les taux actuels pour les risques couverts :

- Le décès : 0.26%
- Les accidents de service et les maladies contractées en service ainsi que les frais médicaux afférents avec une franchise de 30 jours consécutifs : 2.08%
- Les congés de longue maladie et de longue durée avec une franchise de 90 jours consécutifs : 2.94%

La cotisation est calculée sur le montant du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du supplément familial de traitement.

Pour 2025, le montant de la cotisation a été de 146 175 euros

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Monsieur le Président précise que le CIAS a donné mandat au Centre de Gestion de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Président précise, que par lettre en date du 1^{er} septembre 2025, le Centre de Gestion de la Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI (coutier gestionnaire) / GROUPAMA (compagnie d'assurance).

La durée du contrat est de 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026) et que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Le contrat concernera les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Monsieur le Président présente à l'assemblée les garanties souscrites ainsi que les taux de cotisation :

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20251113-DELIB215-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

- décès : 0.16%
- congé pour invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux : **1.32% avec une franchise de 30 jours** ;
- congé de longue maladie, congé de longue durée : **3.70 % avec une franchise de 180 jours** ;
- Total : **5.18 % pour l'ensemble de ces garanties**

A titre indicatif, le montant de la cotisation serait de l'ordre de 150 000 euros pour 128 agents.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
- APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus,
- APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,
- AUTORISE le Président à signer la convention précitée avec le Cdg73,
- AUTORISE le Président à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 17
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 13 novembre 2025

Le Président,
Renault BERETTI

La Secrétaire de séance
Colette PIGNIER



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20251113-DELIB215-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Acte à classer

DELIB215

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-11-14T09-18-49.01 (MI265256750)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20251113-DELIB215-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG73 pour la couverture des risques statutaires - - - - -

Date de décision : 13/11/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.2. Autres délibérations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 13

DELIB_Adhésion_risques_statutaire...

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Conseil_2025-11- Type PJ : 99_DE - Délibération
13_Page_de_garde.PDF

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/11/25 à 09:18

Par BORRELY DUBINI Muriel

Transmis

Date 14/11/25 à 09:18

Par BORRELY DUBINI Muriel

Accusé de réception

Date 14/11/25 à 09:23